



## **Compte rendu Réunion d'information Prime de Fidélisation**

**9 octobre 2020**

Une réunion d'information concernant la mise en œuvre de la prime de fidélisation s'est tenue vendredi 9 octobre 2020 à la DSDEN 93

### **Rappel du contexte**

*Discours de M. Edouard PHILIPPE, Premier ministre, l'Etat plus fort en Seine-Saint-Denis. Bobigny, le 31 Octobre 2019.*

Accompagné de plusieurs ministres, le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé vingt-trois mesures pour relancer l'attractivité du département de la Seine-Saint-Denis, le plus pauvre de la France métropolitaine.

"Casser des spirales » : Edouard Philippe et plusieurs ministres de poids ont officialisé, jeudi 31 octobre 2019, une batterie de 23 mesures pour la Seine-Saint-Denis, un département qui cumule d'importantes difficultés, en insistant sur l'attractivité pour les fonctionnaires, la sécurité, la justice et l'éducation.

Parmi les dispositifs retenus par le gouvernement figurent une prime de 10.000 euros pour fidéliser les fonctionnaires, le recrutement de 150 policiers ou encore le renforcement des contrôles des logements insalubres.

### **[Lire le discours](#)**

À la suite de ce discours du 1<sup>er</sup> Ministre l'an dernier, nous n'avions plus de nouvelles de ces annonces.

La crise sanitaire du printemps dernier ayant occulté les problèmes spécifiques du 93 (même si les tensions hospitalières étaient vives dans les hôpitaux du département), l'Unsa Education a demandé au Dasen lors du CTSD du 3 septembre où en était cette fameuse prime de 10 000 euros pour les fonctionnaires du département en particulier ceux de l'Education nationale.

Le Dasen avait alors répondu que le décret était en cours de rédaction et qu'il sortirait dans le courant de l'automne.

### **Réunion d'information**

Prévue en premier lieu mardi soir puis annulée faute d'éléments à nous transmettre, la réunion d'information concernant la mise en œuvre de la fameuse prime de fidélisation a eu lieu vendredi 9 octobre à 13h30 à la DSDEN, en présence du

Dasen, des Dasen adjoints, du secrétaire général, de la secrétaire adjointe et des organisations syndicales à la demande du Préfet de Seine Saint Denis.

La demande du Préfet était de nous réunir avant le week end.

L'objectif de cette réunion était donc de nous présenter les grandes lignes du décret et la mise en œuvre de la prime de fidélisation.

Le décret n'étant pas encore signé, le Dasen a alors présenté le projet de décret et a demandé aux organisations syndicales présentes de lui faire remonter leurs remarques et interrogations.

### **Projet de décret**

La parution du décret est attendue dans les heures ou jours qui viennent.

Le Dasen a insisté sur le terme « prime de fidélisation » et non « prime de pénibilité ».

Cela induit que cette prime sera attribuée aux services et fonctions qui subissent des difficultés de ressources humaines qui fragilisent la présence de la fonction publique sur le territoire de la Seine Saint Denis.

Par conséquent, même si l'Education nationale est inscrite dans le décret, tous les personnels de l'Education nationale ne seront pas concernés par cette prime.

La date d'entrée en vigueur du décret est le 1/10/2020 et la mise en œuvre du décret est de 10 ans (fin 2031).

**La prime de fidélisation sera versée en une fois 10 000 euros au bout de 5 années de service effectué sans interruption à partir du 1/10/2020.**

L'interruption maximale autorisée serait de 4 mois.

Pour le Dasen, la mise en œuvre sur 10 ans devrait permettre de percevoir 2 fois cette prime pour les personnels qui resteraient 10 ans à partir du 1/10/2020. Le décret devrait le préciser.

Le Dasen n'a pas d'information plus précise sur la notion d'interruption même si dans le projet il est mentionné « interruption de fonction » ce qui peut induire les mises à dispo, les détachements par exemple.

Nous aurons plus de précisions à la lecture du décret final.

**La prime de fidélisation s'adresse à tous les enseignants 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré qui sont déjà affectés et ceux qui sont nommés en Seine Saint Denis à partir du 1/10/2020.**

A l'heure actuelle, nous n'avons pas de précision sur l'attribution de cette prime aux personnels contractuels.

La nouvelle loi Fonction publique favorisant la contractualisation, le SE Unsa 93 a demandé que cette prime soit attribuée à tous les enseignants de la fonction publique peu importe leur statut.

Il n'existe pas de rétroactivité, par conséquent tous les enseignants, peu importe leur ancienneté dans le département percevront cette prime au bout des 5 années effectuées à partir du 1/10/2020.

Cependant, pour les enseignants titulaires avant le 1/10/2020 et **d'une ancienneté de service supérieure à 5 ans dans le département**, une proratisation de la prime sera versée en cas de départ du département :

- Départ en mobilité
- Départ en retraite

Ce versement proratisé s'effectuera à partir d'1 an de service effectué après la parution du décret :

- **Départ après 1 an : 2000 euros**
- **Départ après 2 ans : 4000 euros**
- **Départ après 3 ans : 6000 euros**
- **Départ après 4 ans : 8000 euros**

Dans ce cas, la prime proratisée sera versée au moment du départ de l'agent.

Une interrogation reste en suspens concernant la définition du terme « année » : nous ne savons pas si l'année en question prend fin à chaque 1<sup>er</sup> octobre, année scolaire ou année civile.

Le Dasen n'a pas de précision à ce sujet et nous renvoie à la lecture du futur décret final.

**Pour les titulaires en poste de moins de 5 ans d'ancienneté dans le département**, le décret prévoirait un échelonnage du « temps restant avant de percevoir la prime » (entre 0 et 4 ans).

Là aussi, nous attendons le décret final pour avoir plus de précisions.

Comme toutes les primes, la prime de fidélisation est soumise aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur les revenus.

Pour le moment, nous n'avons pas de précision sur l'ensemble des ayant-droits qui percevront la prime de fidélisation (AESH, AED, Assistantes sociales, infirmières, administratifs).

Chaque personnel est important dans le fonctionnement de l'école de la République sur le territoire de Seine Saint Denis, il est nécessaire et indispensable que tous les personnels soient concernés par cette prime de fidélisation.

Un certain nombre d'éléments restent à préciser et nous attendons la parution du décret final pour analyser et éclaircir les points qui restent encore flous.

L'Unsa Education se félicite de cette prime qui illustre les difficultés de ressources humaines dans le département de la Seine Saint Denis. Cette prime répond à une des revendications de l'Unsa, seul syndicat à demander cette reconnaissance, pour rendre plus attractif le département et proposer un traitement différencié pour les agents du territoire.

L'Unsa Education restera néanmoins vigilante à ce que l'ensemble des personnels de l'Education nationale de Seine Saint Denis puissent percevoir cette prime afin de ne pas diviser les personnels.

Xavier Lioté

Pour l'Unsa Education 93